

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

PRESENTS : Stéphane PATIER, Vincent DRUAUX, Véronique LAGRANGE, Michel SARRE, Marie FARGEOT, Nathalie CHAUMEIL, Guillaume SEDEUIL, Victorien SARRE, Marie ALLET, Pierre CADOT, Jean-Louis BOURDEAU, Delphine BIELENAVE.

ABSENTS : Jean-Marc SEREZAC (procuration à Guillaume SEDEUIL), Jean-Marie GUILLON, Philippe PIERRE.

Secrétaire de séance : Véronique LAGRANGE

Date de convocation : 18/01/2024

Délibération n° D 2024-09 du 29/01/2024
Objet : Tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Procuration : 1

Votants : 13

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'arrêté du 2 juillet 2020 réglementant les dépôts sauvages de déchets et ordures sur la commune de Pierre-Buffière ;

Malgré les différents services mis en place sur la Commune de Pierre-Buffière pour la gestion des déchets, il est constaté un nombre croissant de dépôts sauvages sur le territoire, portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Ces incivilités représentent un coût pour la commune qui doit procéder à l'enlèvement des dépôts sauvages et au nettoyage des lieux, nuisent à la qualité du cadre de vie et portent atteinte aux espaces naturels ;

Dans la mesure où il est parfois possible d'identifier les auteurs de ces infractions, il est proposé au conseil municipal de mettre en place une tarification pour la prestation d'enlèvement desdits dépôts. Dans ce cadre, les agents après avoir procédé à l'identification du présumé auteur du dépôt, procéderont à l'enlèvement immédiat des déchets.

Le présumé détenteur des faits en sera informé par courrier et bénéficiera d'un délai de 10 jours pour faire part de ses observations. A l'issue de ces 10 jours, la commune se réserve le droit d'émettre le titre correspondant à la prestation d'enlèvement du dépôt.

M. le Maire propose d'appliquer pour l'enlèvement des dépôts sauvages les tarifs suivants en fonction du volume :

Volume du dépôt sauvage	Tarif
Jusqu'à 0.5 m3	300 €
Au-delà de 0.5 m3 et jusqu'à 1 m3	500 €
Au-delà de 1 m3 et jusqu'à 3 m3	3000 €
Au-delà de 3 m3	5000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
087-218711901-20240129-D2024-09-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

APPROUVE les modalités exposées ci-dessus vis-à-vis des présumés auteurs identifiés.

DECIDE de facturer aux présumés auteurs de dépôts sauvages les frais engagés par la commune, sur la base des tarifs suivants :

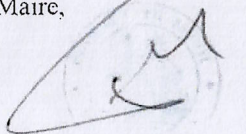
Volume du dépôt sauvage	Tarif
Jusqu'à 0.5 m3	300 €
Au-delà de 0.5 m3 et jusqu'à 1 m3	500 €
Au-delà de 1 m3 et jusqu'à 3 m3	3000 €
Au-delà de 3 m3	5000 €

PRECISE que si toutefois l'enlèvement du dépôt sauvage nécessite l'intervention d'un prestataire extérieur, le remboursement des frais engagés par la commune pour l'évacuation et le traitement des déchets sera demandé à l'auteur des faits.

AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

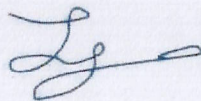
PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération D2024-06 du 9 janvier 2024 portant même objet.

Fait et délibéré à Pierre-Buffière, le 29/01/2024
Le Maire,



Stéphane PATIER

Le Secrétaire,



Véronique LAGRANGE

Publié le

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
087-218711901-20240129-D2024-09-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024